Rémunérations et salaire
Ce qui change au 1er janvier 2020

Ce qui change :

- Le taux de cotisation « pension civile » passe de 10,83% à 11,10 % ce qui représente de 5 à 11 € de cotisation supplémentaire par mois, soit autant de salaire net en moins.
- Mise en place de l'avant dernière étape de PPCR (la dernière consistera uniquement en la création de l'échelon 7 de la Hors Classe à l'indice 821). Selon le corps, la classe et l'échelon, cela représente de 0 à 15 points d'indices supplémentaires : pour un montant de 0 à 56 € net en plus sur la paye (Cf. tableau ci-dessous).

	Instit Mayotte	Instit	PE CN	PE HC	PE cl Ex.
12e échelon	5 (+/-19 €)				
11e échelon	10 (+/-38 €)	5 (+/-19 €)	4 (+/-15 €)		
10e échelon	5 (+/-19 €)	10 (+/-38 €)	4 (+/-15 €)		
9e échelon	5 (+/-19 €)	5 (+/-19 €)	7 (+/-26,50 €)		
8e échelon	5 (+/-19 €)	5 (+/-19 €)	10 (+/-38 €)		
7e échelon	5 (+/-19 €)	5 (+/-19 €)	8 (+/-30 €)		
6e échelon	0	5 (+/-19 €)	9 (+/-34 €)	8 (+/-30 €)	
5e échelon	0	0	5 (+/-19 €)	7 (+/-26,50 €)	
4e échelon	0	0	3 (+/-11 €)	5 (+/-19 €)	0
3e échelon	0	0	3 (+/-11 €)	11 (+/-41,50 €)	0
2e échelon	2 (+/- 7,5 €)	0	0	8 (+/-30 €)	0
1er échelon	0	2 (+/- 7,5 €)	2 (+/- 7,5 €)	15 (+/-56,50 €)	0
Lecture: un collègue au 8e échelon de la classe normale des PE gagne 10 points d'indice supplémentaire pour une augmentation nette de +/- 38 euros.					

Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

Cette indemnité créée en 2018 devait être figée pour les bénéficiaires au montant calculé le 1er janvier 2019. Finalement, cette indemnité sera actualisée pour une dernière année au 1er janvier 2020 pour les personnels dont la rémunération a progressé entre 2018 et 2019. Elle restera fixe pour toute la suite de la carrière. Rappel, cette indemnité n'est versée qu'aux agents nommés ou recrutés au 1er janvier 2018.